APPROUVÉ
Mis en ligne le 23/12/22

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30
Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 22 Conseillers municipaux (puis 21):

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal (jusqu'à 20h50), LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Evelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, DUROT Françoise, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, SEGUIN Anne-Cécile, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALLIER Thomas, SAIGET Éric

1 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés (puis 2) :

M. Éric FOREST (pouvoir donné à M. Noël SAMSON), puis à partir de 20h50 M. Pascal FANOUILLÈRE (pouvoir donné à M. Jean-Guy LOHIER.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Christophe SAIGET

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 06 septembre 2022 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇨ MARCHÉS PUBLICS

62. Stade Joseph SAMSON – Terrain synthétique – validation APD + financement prévisionnel

⇨ RESSOURCES HUMAINES

63. BAFA-BAFD – Participation financière à la formation
64. Séjours écoles et ALSH – rémunération des agents municipaux accompagnateurs
65. Adhésion protection sociale complémentaire CDG22
66. Agents municipaux – cadeau de fin d'année

⇨ FINANCES PUBLIQUES

67. BP commune 2022 – Décision modificative n°1
68. Octobre Rose – subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer
69. Modification dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique

⇨ VIE ÉCONOMIQUE

70. Ouverture dominicale des commerces

⇨ URBANISME / AMÉNAGEMENT

71. Prise en considération de projets d'aménagement – Instauration du sursis à statuer

⇨ INTERCOMMUNALITÉ

72. Rapport d'activité 2021 – Dinan Agglomération

⇨ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
Intervention de M. VILT, vice-président de DA en charge des ordures ménagères
Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner
Discussions en cours au sujet de la cheminée de l'ancienne laiterie

062-2022 – STADE JOSEPH SAMSON – TERRAIN SYNTHÉTIQUE

(rapporteur : M. le Maire)

(M. le Maire demande aux Conseillers municipaux intéressés par l'objet de la présente délibération de ne prendre part ni au débat, ni au vote)

Par délibération n°49-2019 en date 18 juin 2019, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionnée par la commune pour évaluer la faisabilité de différentes hypothèses de travail en ce qui concerne la restructuration du complexe sportif Joseph SAMSON.

Il en est ressorti comme objectifs de donner plus de polyvalence au stade Joseph Samson et d'en intensifier l'utilisation (praticabilité illimitée, même la nuit ou en cas de mauvaise météo. Pour mémoire, le site est actuellement utilisé par des pratiquants issus de toutes les communes riveraines, dans le cadre ou en dehors du PAFC, , ainsi que par les élèves du Collège Chateaubriand. Fréquenté par 1300 à 1400 pratiquants, son intérêt dépasse donc le plan purement communal.

Par délibération n° 53-2022, un plan de financement prévisionnel découlant de l'hypothèse d'une intervention axée sur le terrain d'honneur a été adopté par le conseil. Cette hypothèse de financement laissait à l'époque apparaître un reste à charge communal de 415 420 €. Ce plan de financement prévisionnel était nécessaire afin de solliciter toutes possibilités de subvention envisagées.

Afin de poursuivre la démarche, et notamment d'en évaluer les aspects financiers, une mission de maîtrise d'œuvre avait été retenue au cours de l'année 2021. Au cours de l'année 2022, la phase de conception du projet a débouché sur des modifications du programme envisagé au stade esquisse (ESQ). Un avant-projet sommaire (APS) livré au mois de juin 2022 présentait la nouvelle hypothèse de travail consistant principalement à implanter un terrain de football synthétique en lieu et place de l'actuel terrain d'entrainement en gazon naturel. Ce nouveau projet présenté à l'AG du PAFC du 8 juillet 2022 a ensuite été approfondi jusqu'à la production d'un avant-projet détaillé (APD) livré au mois d'octobre 2022.

Le projet global aujourd'hui conçu et chiffré consiste à :

- Remplacer la pelouse naturelle du terrain d'entrainement par un revêtement synthétique
- Equiper ce terrain de mains courantes grillagées en partie basse, et de pare ballons aux endroits stratégiques.
- Contrôler l'accès par le biais d'une clôture intégrale et la création de plusieurs points d'entrée
- Stabiliser une esplanade à l'ouest pour les usages d'entretien mais aussi d'accueil d'événementiel
- Implanter une cuve de récupération des eaux pluviales allouées à l'entretien du terrain d'honneur (arrosage)

Du point de vue de l'atténuation de l'impact sur l'environnement de cet équipement, il convient de souligner que la solution retenue de réaménager un site existant permet de ne consommer aucun nouveau foncier mais d'en intensifier l'usage (suppression des périodes d'impraticabilité). Par ailleurs, toutes les eaux pluviales tombant sur les nouvelles surfaces artificialisées seront drainées vers une cuve de stockage afin d'être réutilisées pour l'arrosage du terrain d'honneur qui lui est

maintenu en pelouse naturelle. Enfin, si un terrain synthétique ne supprime pas les nécessités d'entretien, il en réduit la fréquence et ne génère aucun déchet à retraiter pendant la période d'utilisation du sol sportif (au minimum douze ans).

Cet APD, accompagné d'un nouveau plan de financement prévisionnel, est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est appelé à se prononcer sur sa validation (validation nécessaire pour solliciter les financements de la ligue et du fond de concours de Dinan Agglomération)

A l'issue de la validation de la phase APD, un dossier d'appel d'offres des entreprises de travaux pourra être élaboré par le maître d'œuvre, avec comme objectif un démarrage du chantier en avril 2023 et une livraison de l'équipement en septembre de la même année

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	**Montants en €**	**Libellé**	**Montants en €**
Total Travaux	686 000.00	**ÉTAT**	
dont travaux préparatoires	*15 000.00*	DETR 2022	90 000.00
dont terrassements	*50 000.00*		
dont drainage terrain + bordures	*75 000.00*	**DÉPARTEMENT**	
dont sol sportif	*265 000.00*	Contrat de territoire	265 000.00
dont équipements sportifs	*22 000.00*		
dont clôtures et portes d'accès	*70 000.00*	**DINAN AGGLO**	
dont clôture du site	*25 000.00*	Fonds de concours *(en cours)*	125 000.00
dont VRD	*122 000.00*		
dont cuve récupération EP	*20 000.00*	**PAFC**	
dont aménagements paysagers	*22 000.00*	contribution club	50 000.00
Maîrise d'œuvre	27 920.00	**FFF**	
Diagnostics techniques	8 664.00	Fonds Aide Foot Amateur *(en cours)*	??
Contrôle technique	8 000.00		
Coordinateur SPS	3 500.00		
Aléas (5% des travaux)	34 300.00		
Divers (dossiers, publicité)	2 000.00	**AUTOFINANCEMENT**	240 384.00
Total HT	**770 384.00**	**Total**	**770 384.00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (Marie-Pierre BUCHON et Fabrice BEAUDUCEL) décide de :

- APPROUVER l'avant-projet détaillé de réaménagement du terrain d'entrainement du stade Joseph SAMSON pour un montant estimatif de total de 770 384 € HT ;
- ARRËTER les modalités de financement prévisionnel de l'opération telles que connues et présentées ci-dessus,
- APPROUVER la réalisation des travaux, sous réserve d'obtention des recettes inscrites dans le plan de financement prévisionnel arrêté ;
- VALIDER le calendrier de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITER un financement auprès de la Fédération Française de Football, ou son représentant compétent au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- SOLLICITER un financement au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

Débats :

M. BEAUDUCEL demande où les échauffements d'avant-match peuvent se faire ?

M. PAILLARD (maître d'œuvre) explique que ces entrainements peuvent se faire en dehors du terrain synthétique car des brosses gratte pied sont prévues pour être utilisées avant d'entrer sur le terrain. Par ailleurs des zones en synthétiques sont prévues en arrière des buts.

M. BUCHON demande par où se font les accès PMR ?

M. PAILLARD explique que la grande rampe d'accès ne peut pas être mises aux normes car elle et située sur un talus à très forte pente mais néanmoins, un accès PMR est prévu depuis la rue de la Madeleine par le biais du nouveau portail qui sera créé, également à destination des engins techniques.

M. le Maire résume les raisons qui ont conduit la municipalité à étudier cet investissement. Le club de football, avec 450 licenciés arrivent à saturation des équipements actuels. Et la solution d'un équipement « plastique » permet de multiplier la capacité d'utilisation du site sans consommer de nouveau foncier (utilisation intensive en période hivernale possible, fin des reports de match, etc.), dans le respect des homologations de la FFF. Tout cela en conservant la pelouse naturelle du terrain d'honneur, auquel tous les Plancoëtins, particulièrement les anciens, sont très attachés, et qui est reconnu comme l'un des plus beaux de la région.

M. REBILLARD pose la question du coût d'entretien, en comparaison au coût actuel.

M. PAILLARD répond qu'en moyenne nationale (ce qui n'est pas forcément applicable à chaque situation), le coût d'entretien d'un terrain naturel est de l'ordre de 25 000 € par an quand celui d'un synthétique est de l'ordre de 10 000 € auxquels, il faut ajouter une maintenance annuelle d'environ 5 000 €. Néanmoins, ces coûts peuvent aussi être rapportés au temps d'utilisation de l'équipement qui est quasi-nul à la mauvaise saison pour un naturel.

063-2022 – FORMATIONS AU BAFA ET BAFD – PARTICIPATION FINANCIÈRE – CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 Juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la formation des animateurs/directeurs contribue à la qualité éducative des activités,

Considérant la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'opportunité de formaliser un engagement réciproque entre la collectivité financeuse et son agent bénéficiaire dans un but de transparence et de bénéfice mutuel, ceci dans le respect du cadre réglementaire de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- D'APPROUVER la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour les agents recrutés sur des fonctions d'animation et de direction en ALSH qui en font la demande et qui sont retenus par leur chef de service ;
- FORMULE LE VOEU qu'une convention d'engagement réciproque entre la commune et l'agent bénéficiaire soit instaurée afin d'encadrer les efforts mutuels de formation.

064-2022 – ACCOMPAGNEMENT SÉJOURS PÉDAGOGIQUES ET SÉJOURS ALSH - RÉGIME D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS DÉPASSANT LA DURÉE LÉGALE MAXIMUM DU TEMPS DE TRAVAIL - RÉMUNERATION AGENTS ALSH

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Le Conseil municipal est informé que la durée hebdomadaire maximum légale du temps de travail est fixée à 48 heures.

A l'occasion de l'organisation de séjours de vacances organisés par l'ALSH, ou bien de séjours pédagogiques organisés par les écoles pour lesquels un accompagnement par les agents communaux serait attribué, , l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants et notamment la surveillance nocturne.

Il y a donc lieu de mettre en place un régime d'équivalence, pour les missions impliquant un temps de présence supérieur au temps de travail effectif, permettant de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction » telles que la surveillance nocturne.

Il est rappelé au Conseil municipal que l'école publique de l'Arguenon a organisé du 27 Juin 2022 au 1er Juillet 2022 une classe découverte à LA ROCHELLE pour les élèves de CM1 et CM2. Ce séjour s'est déroulé sur 5 jours et les enfants ont été encadrés par des animateurs titulaires du BAFA. Ce séjour a exigé une continuité de la prise en charge des enfants et notamment une surveillance nocturne.

Dans ce cadre, une journée de travail dure donc de 7 h à 21 h ce qui représente 14 heures de travail, soit un volume d'heures supplémentaires très important lors d'un séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter un régime d'équivalence afin de se prononcer sur la rémunération des agents concernés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées,décide de :

- AUTORISER un dépassement de la durée hebdomadaire maximum de travail, soit au-delà de 48 heures hebdomadaires pour ces agents,
- APPLIQUER, lors des accompagnements de séjours pédagogiques et de séjours ALSH, la règle de rémunération suivante : Pour une nuitée (de 21 h à 7 h), une compensation de 3h30 supplémentaires de nuit est attribuée.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les arrêtés correspondants,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte, document et toute démarche utiles à l'application

065-2022 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor , après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er Juillet 2022 une convention de participation pour le risque «Prévoyance» auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 Décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG22.

Il est également précisé qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées,
décide de :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 du CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinée 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectiivés territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-36 en date du 1er Juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er Juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 Juin 2022,

- ADHÉRER à la convention de participation pour le reisque «Prévoyance» conclue entre le Centre d Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er Janvier 2023,
- ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contracdtuels de droit public et de de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à le convention de participationportant sur le reisque «Prévoyance»
- FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

066-2022 – AGENTS MUNICIPAUX - CADEAU DE FIN D'ANNÉE

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Par délibération du 4 décembre 2018, la commune de Plancoët a instauré la distribution pour Noël de « chèques Cadeau » à certaines catégories du personnel communal.

Les cadeaux faits par les employeurs sont exonérés de charges sociales et d'impôt, dans la mesure où ils ne dépassent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement et par année civile (naissance, mariage, départ à la retraite, Noël….), soit 171 € par évènement.

Après plusieurs années effectuées avec la Poste comme prestataire, une expérimentation avait été effectuée l'année dernière avec un autre prestataire. Il est proposé aujourd'hui de revenir au précédent prestataire qui prévoit notamment la remise de chèques physiques, dont l'utilisation est appréciée des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ATTRIBUER, à compter de 2022, un cadeau de fin d'année à certaines catégories du personnel communal

- **DÉTERMINER** les personnels bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année de la manière suivante :
  - les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale quel que soit leur temps de travail
  - les agents contractuels justifiant d'une année de présence au 31 décembre de l'année concernée, sous réserve qu'ils effectuent un service d'au moins 804 heures annuelles (soit un mi-temps effectif)
- **FIXER** la valeur de ce cadeau à 60 € par agent éligible ;
- **RETENIR** la Poste comme prestataire, via ses produits CADO chèque et CADO carte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

067-2022 – BP 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET n° 1

(Rapporteur : M. le Maire)

Au vu du budget primitif 2022 fourni par le CCAS concernant le budget Cantine, il convient d'augmenter la provision sur le compte 657363 de **121 430 €** afin de verser au CCAS la subvention d'équilibre pour 2022 estimée à **165 827,62 €** et régulariser un titre de l'exercice 2021 de **25 600 €** de demande de complément à la subvention d'équilibre 2021.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	DEPENSES
60611 - Eau et Assainissement	-5 000 €
60612 - Energie et Electricité	-7 000 €
60621 - Combustible	-10 000 €
60622 – Carburants	-7 000 €
6064 –Fournitures administratives	-2 000 €
6068 – Autres matières et fournitures	-14 000 €
615231 - Entretien et réparations voiries	-5 000 €
61551 –Entretien matériel roulant	-5 000 €
6168 - Autres primes d'assurance	-5 000 €
6184 - Versements à des organismes de formation	-10 000 €
6227- Frais d'actes et de contentieux	-26 430 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	DEPENSES
6218 – Autre personnel extérieur	-25 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	DEPENSES
657363 – Subvention de fonctionnement à caractère administratif	+121 430 €

Rappel des subventions municipales + résultat N reporté en N+1

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Subventions	**129 021 €**	**140 000 €**	**75 403 €**	**165 827 .62**
Résultat	**+ 27 244 €**	**+ 63 974 €**	**+ 6 266 €**	

Précisions sur l'évolution en « dent de scie » de la subvention d'équilibre de la cantine municipale du CCAS

La moyenne 2018-2020 de la subvention d'équilibre est de 136 424.34 €

En 2020, pendant le 1er confinement, le restaurant scolaire a été fermé pendant plusieurs mois. Or, le coût du restaurant scolaire augmente en fonction de la fréquentation, le prix du repas facturé aux familles ne correspondant qu'à la moitié (proportion à réévaluer en 2022…) du coût réel du repas (denrée, salaires du personnel, amortissement du matériel, fluides…).

Le résultat 2020, exceptionnel, a été reporté sur 2021, réduisant ainsi le montant de la dotation 2021.

Pour 2022, le report n'est que de 6 266 € (soit 57 707.79 € de moins qu'en 2021…).

Par ailleurs, les nouvelles normes du plan de nettoyage a nécessité d'ajouter du temps de travail à deux agents. Jusqu'à présent ces derniers complétaient ce temps de travail à l'EHPAD, ce qui générait, pour 2021, une recette pour la cantine de 9413.02 €.

Enfin, il est prévu sur le budget 2022 des hausses sur :

- Budget alimentaire : + 6569.83 (et ce sera sans plus…)
- Amortissements : + 933.88 €
- Personnel : + 12 099.98 € (Remplacement sur le budget du CCAS d'un agent mis à disposition par la mairie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **Approuver** la décision modificative n°1 du budget communal 2022 telle que proposée ci-dessus.

068-2022 – OCTOBRE ROSE 2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapporteur : Mme FAREY

« Octobre rose » est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

A l'image des actions du type du Téléthon, ce moment est l'occasion pour les acteurs qui veulent porter cet engagement, de générer des fonds par le biais d'animations publiques.

Cette année, la commune a souhaité s'engager dans cette démarche mais prise par le temps, les acteurs qui souhaitaient s'associer à l'initiative n'ont pu organiser de manière satisfaisante leurs actions. Le rendez-vous a néanmoins été pris pour l'année prochaine.

Dès lors, afin de marquer concrètement dès cette année le soutien de la commune à cette démarche solidaire, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à la ligue contre le cancer qui porte cette campagne de communication appelée « Octobre rose »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la ligue contre le cancer dans le cadre de la campagne « Octobre rose » 2022.
- **Préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au BP 2022.

069-2022 – ÉLARGISSEMENT DES PERSONNES ÉLIGIBLES A L'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

(Rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

Par délibération n° 67-2020, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile travail et personnels, Le conseil municipal a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) neuf pour les particuliers majeurs résidant à titre principal sur la commune de Plancoët. Ce dispositif a été reconduit en 2021.

Pour mémoire, un budget annuel de 5000 € était attribué à cette action, sachant que le montant de la subvention est de 10% de la facture TTC (hors accessoires) du montant de l'achat du VAE, plafonnée à 200€. Sur la totalité de l'année 2021, seuls 4 dossiers ont été validés pour un montant de subvention de 440 €, à comparer aux 10 dossiers validés entre juillet et décembre 2020 (1728€ de subvention versés).

Par délibération n° 35-2022, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2022 et les suivantes, le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ceci, en appliquant les règles d'attribution fixée par la délibération 67-2020, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe initiale de 5000 €.

Aujourd'hui, alors que les dossiers de demande ont largement décru depuis 2020, et avec le même objectif visant à inciter les modes de déplacements émettant moins d'émissions polluantes que les véhicules thermiques, il est proposé d'ouvrir ce dispositif aux agents de la commune ainsi qu'à ceux du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **Approuver** l'élargissement de la cible du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE en rendant éligibles les agents des services communaux et du CCAS.
- **Préciser** que les autres règles d'attribution de cette aide demeurent inchangées.

070-2022 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

(rapporteur : M. le Maire)

Le Maire informe les conseillers municipaux que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi étend la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12.

Ce texte prévoit en outre que la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de chaque année.

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément aux demandes présentées par le magasin Hyper U, le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches :

- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Soit 2 dimanches.

Le Maire précise également pour information que cette loi prévoit que « Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2 (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé : article L3133-4) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre (F. BEAUDUCEL) décide de :

- **APPROUVER** tel que présenté ci-dessus le calendrier relatif aux ouvertures dominicales autorisées, soit 3 dimanches pour l'année 2023

Débats :

M. BEAUDUCEL souhaite expliquer la raison de son vote défavorable en deux remarques :

- *Il s'agit d'une perte de valeurs communes de travailler dimanche, plus une perte sociale ;*
- *Par ailleurs, certains employés du supermarché sont défavorables au travail le dimanche et il souhaite porter leur voix, que le Conseil ne soit pas unanime sur cette question.*

Il tient néanmoins à préciser qu'il constate que le supermarché à l'origine de la demande n'est pas excessif dans cette dernière

Mme LABBÉ souligne en réponse que les activités qui ouvrent le font sur la base du volontariat, ce qui peut être apprécié pour mettre du beurre dans les épinards.

M. BEAUDUCEL approuve mais précise toutefois que même la démarche du volontariat n'est pas totalement libre pour beaucoup qui peuvent accepter après avoir ressenti une certaine « pression » de la part de leur collègues par exemple. «Dans le volontariat, il n'y a pas que des volontaires des fois ».

071-2022 – PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT – INSTAURATION DE SURSIS A STATUER

(rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 113-2021, un marché de prestation intellectuelle portant sur une étude de redynamisation du centre-ville a été attribué à un groupement dont le mandataire est le cabinet ORIGAMI.

Depuis le mois de janvier 2022, ce groupement a étudié le territoire urbain afin d'élaborer un plan de développement comprenant un volet global (projet stratégique à l'échelle de toute la ville), et sa déclinaison en propositions opérationnelles hiérarchisées (fiches-actions sur secteurs localisés).

Le but de cette action majeure initiée par la commune est de maîtriser les conditions de renouvellement, de revitalisation et de développement de sa zone agglomérée en disposant d'une feuille de route pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce travail est aujourd'hui en cours de finalisation mais d'ores et déjà, plusieurs secteurs ont été identifiés comme porteurs d'enjeux importants pour le développement urbain de la commune. Dans cette secteurs, il apparaît pertinent de permettre à la collectivité, dans une logique raisonnée, soit de piloter de futures opérations d'investissement public, soit d'inciter des opérations d'investissements privées s'inscrivant dans le plan stratégique défini dans le cadre de l'étude de redynamisation du centre-ville.

Ces secteurs sont aujourd'hui au nombre de quatre, dénommés par convenance comme suit :

- Secteur Sassay / La Porte au Rocher
- Secteur Friche Point P
- Secteur rue du Général De Gaulle / rue des Venelles
- Secteur EHPAD

Dans ces secteurs appelés à muter, et qui sont aujourd'hui soumis au droit de préemption urbain, la commune souhaite que les initiatives privées et publiques puissent s'inscrire dans des projets d'ensemble afin d'assurer des réalisations cohérentes sur les aspects fonctionnels, architecturaux, ainsi que sur les questions foncières.

Forte des constats et objectifs structurés par l'étude urbaine en cours, la commune a demandé à son prestataire d'approfondir les scénarios d'aménagement proposés pour chacun de ces quatre secteurs dont les périmètres sont annexés à la présente délibération :

<u>Secteur Sassay / La Porte au Rocher</u>
Composé d'habitats individuels et de dents creuses reliant le tissu pavillonnaire, ce secteur pourrait accueillir différentes typologies d'habitat allant de la maison individuelle à l'équipement collectif et semi–collectif dans le cadre d'une opération d'aménagement en couture urbaine.
Afin de préserver la potentialité du site alors qu'il fait l'objet d'une certaine pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement localisé dans le périmètre joint en annexe et qui regroupe le foncier identifié comme suit (cf. annexe n°1) :

Section	Numéro	Surface
AD	151	208 m²
AD	156	805 m²
AD	159	568 m²
AD	191	1115 m²
AD	192	700 m²
AD	193	570 m²
AD	194	702 m²
AD	195	630 m²
AD	196	630 m²
AD	210	96 m²
AD	212	492 m²
AD	264	2827 m²
AD	394	1667 m²
AD	395	716 m²
AD	514	3095 m²

Secteur Friche Point P

Composé majoritairement de foncier avec une faible densité de construction, dédiés à l'activité économique et ferroviaires, ce secteur en friche pourrait accueillir différentes typologies d'habitat allant de la maison individuelle à l'équipement collectif et semi–collectif dans le cadre d'une opération d'aménagement en renouvellement urbain.

Afin de préserver la potentialité du site alors qu'il fait l'objet d'une certaine pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement localisé dans le périmètre joint en annexe et qui regroupe le foncier identifié comme suit (cf. annexe n°2) :

Section	Numéro	Surface
AD	325	Environ 745 m²
AD	446	30 m²
AC	9	19752 m²
AC	10	3 m²
AC	11	1548 m²
AC	12	320 m²
AC	13	277 m²
AC	14	104 m²
AC	15	135 m²
AC	16	130 m²
AC	144	145 m²
AC	162	Environ2987 m²
AC	163	899 m²
AC	164	Environ 22692 m²

Secteur rue du Général de Gaulle / rue des Venelles

Composé d'habitats individuels, ce secteur peu dense et idéalement situé en coeur de ville pourrait accueillir différentes typologies d'habitat allant de la maison individuelle de ville à l'équipement collectif composé d'habitat et d'activités en RDC ainsi qu'un parc arboré, ceci dans le cadre d'une opération d'aménagement en renouvellement urbain

Afin de préserver la potentialité du site alors qu'il fait l'objet d'une certaine pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement localisé dans le périmètre joint en annexe et qui regroupe le foncier identifié comme suit (cf. annexe n°3) :

Section	Numéro	Surface
AB	152	426 m²
AB	153	37 m²
AB	254	199 m²
AB	255	993 m²
AB	561	1391 m²

Secteur EHPAD

Composé d'habitats individuels environnant des équipements publics au milieu d'emprises foncières non-bâties maîtrisées par la commune, ce secteur pourrait accueillir différentes typologies d'habitat allant de la maison individuelle de ville à l'équipement collectif en relation directe avec l'espace vert du petit Billy, ceci dans le cadre d'une opération d'aménagement en renouvellement urbain

Afin de préserver la potentialité du site en prévision de futures évolutions foncières, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement localisé dans le périmètre joint en annexe et qui regroupe le foncier identifié comme suit (cf. annexe n°4) :

Section	Numéro	Surface
AB	392	93 m²
AB	396	661 m²
AB	399	16 m²
AB	617	1711 m²

La prise en considération de ces différents scénarios d'aménagement permettra de surseoir à statuer, pour un maximum de deux ans, les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des opérations envisagées. Il est donc précisé que l'activation de cet outil de protection/réflexion dont se dote la commune n'est en rien automatique.

Par ailleurs, lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, le propriétaire des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation d'urbanisme ou d'utilisation du sol peut mettre en demeure la commune qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition du terrain dans les conditions mentionnées aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La commune dispose alors d'un délai d'un an pour apporter réponse à la mise en demeure. Elle n'est pas tenue de procéder à l'acquisition au prix demandé. En cas d'absence d'accord amiable dans l'année suivant la mise en demeure, le juge des expropriations peut être saisi à l'initiative du propriétaire ou bien de la commune afin de fixer le prix de l'immeuble.

Enfin, il est précisé que conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, la décision de prendre en considération le projet d'aménagement (ce qui instaure le périmètre de sursis à statuer) cessera de produire ses effets si la réalisation de l'opération n'a pas été engagée dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3°,

- **PRENDRE** en considération les projets d'aménagement envisagés au sein des périmètres joints en annexe afin d'accueillir des équipements collectifs et semi-collectifs ainsi que des maisons individuelles, des activités ainsi que des espaces verts ;
- **APPROUVER** les périmètres définis à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des projets d'aménagement envisagés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de la présente décision, conformément à l'article R.424-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

071-2022 – ANNEXE n°1 – SECTEUR SASSAY – LA PORTE AU ROCHER

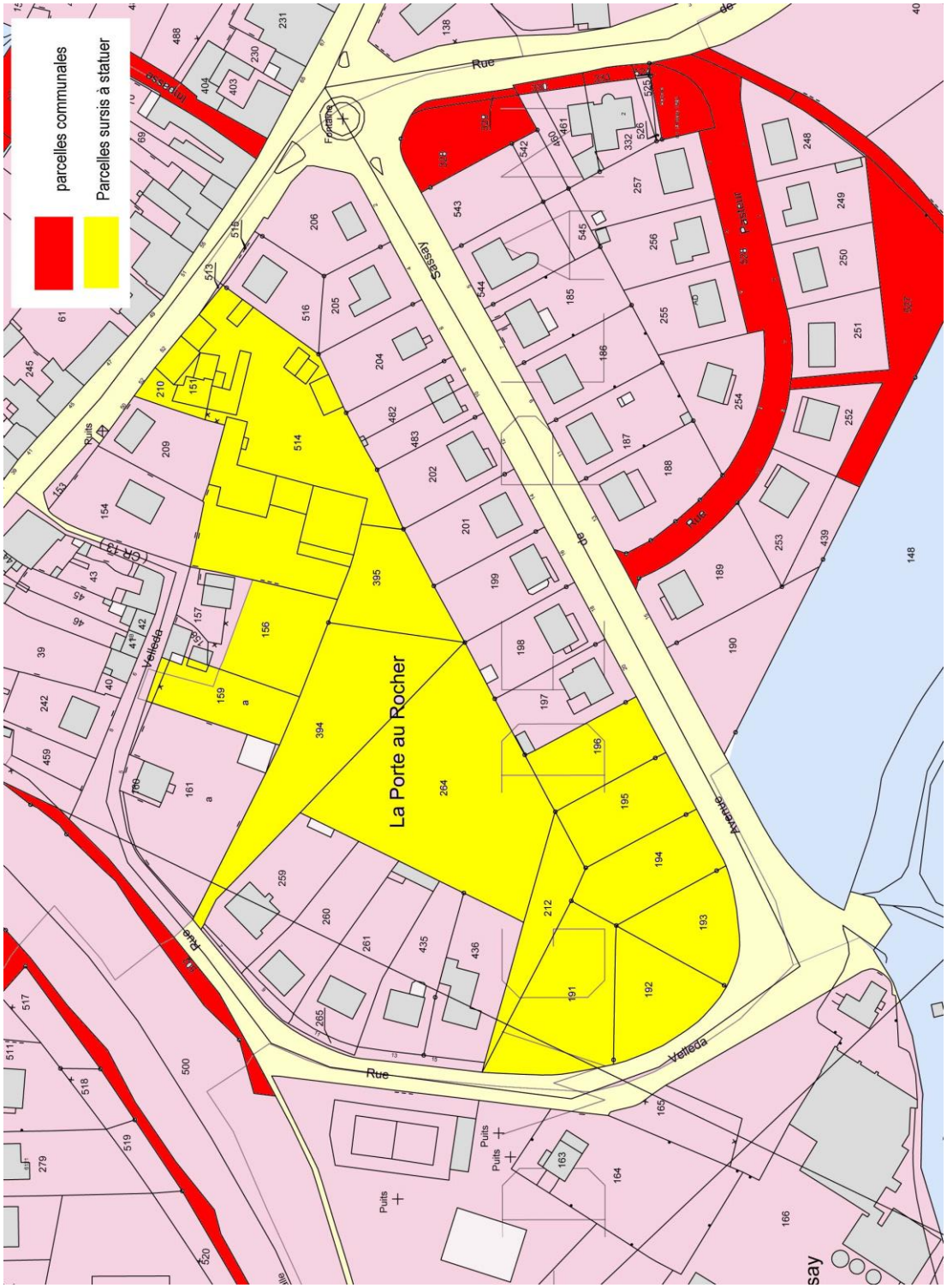

071-2022 – ANNEXE n°2 – SECTEUR FRICHE ¨POINT P

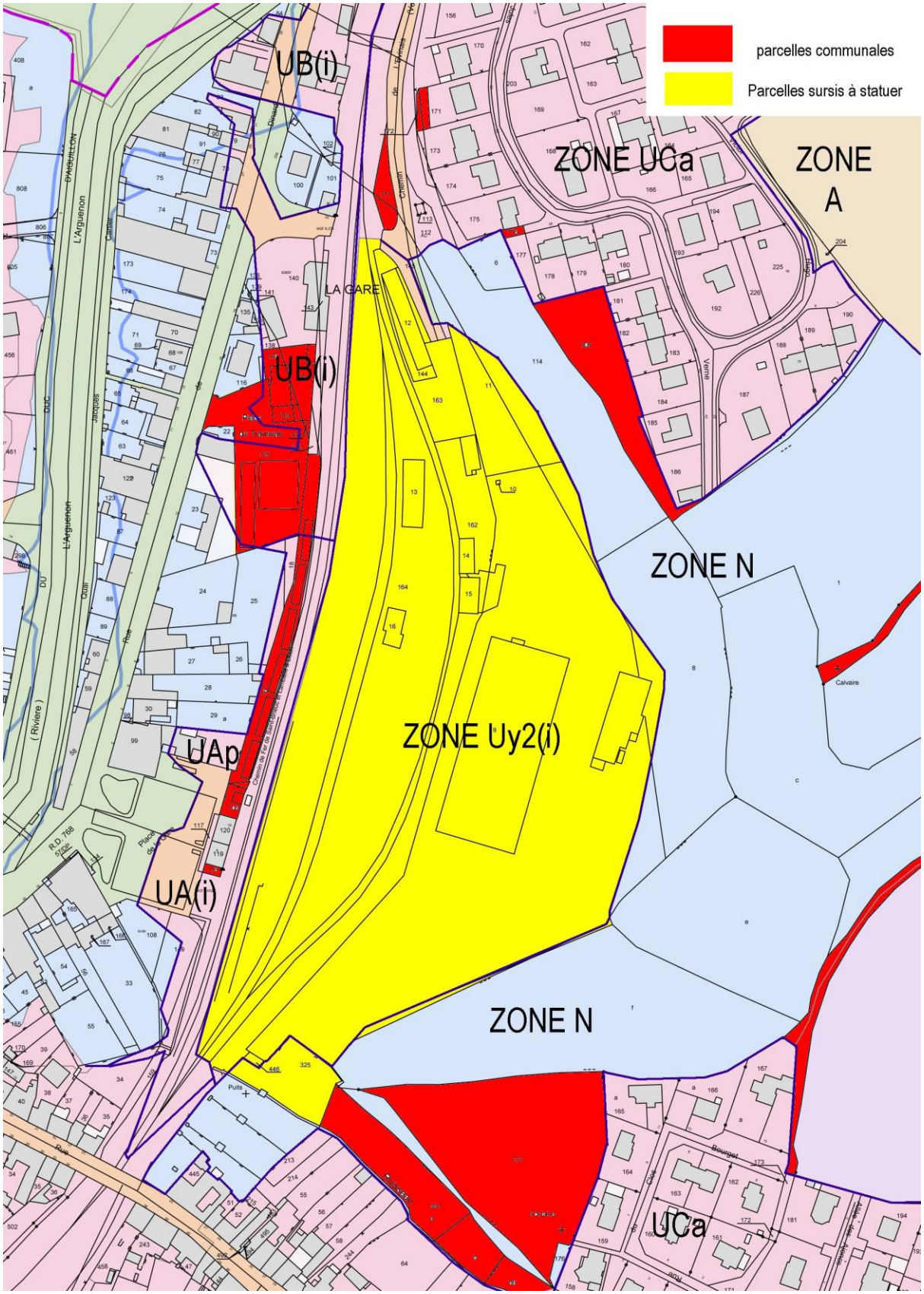

071-2022 – ANNEXE n°3 – SECTEUR RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE DES VENELLES

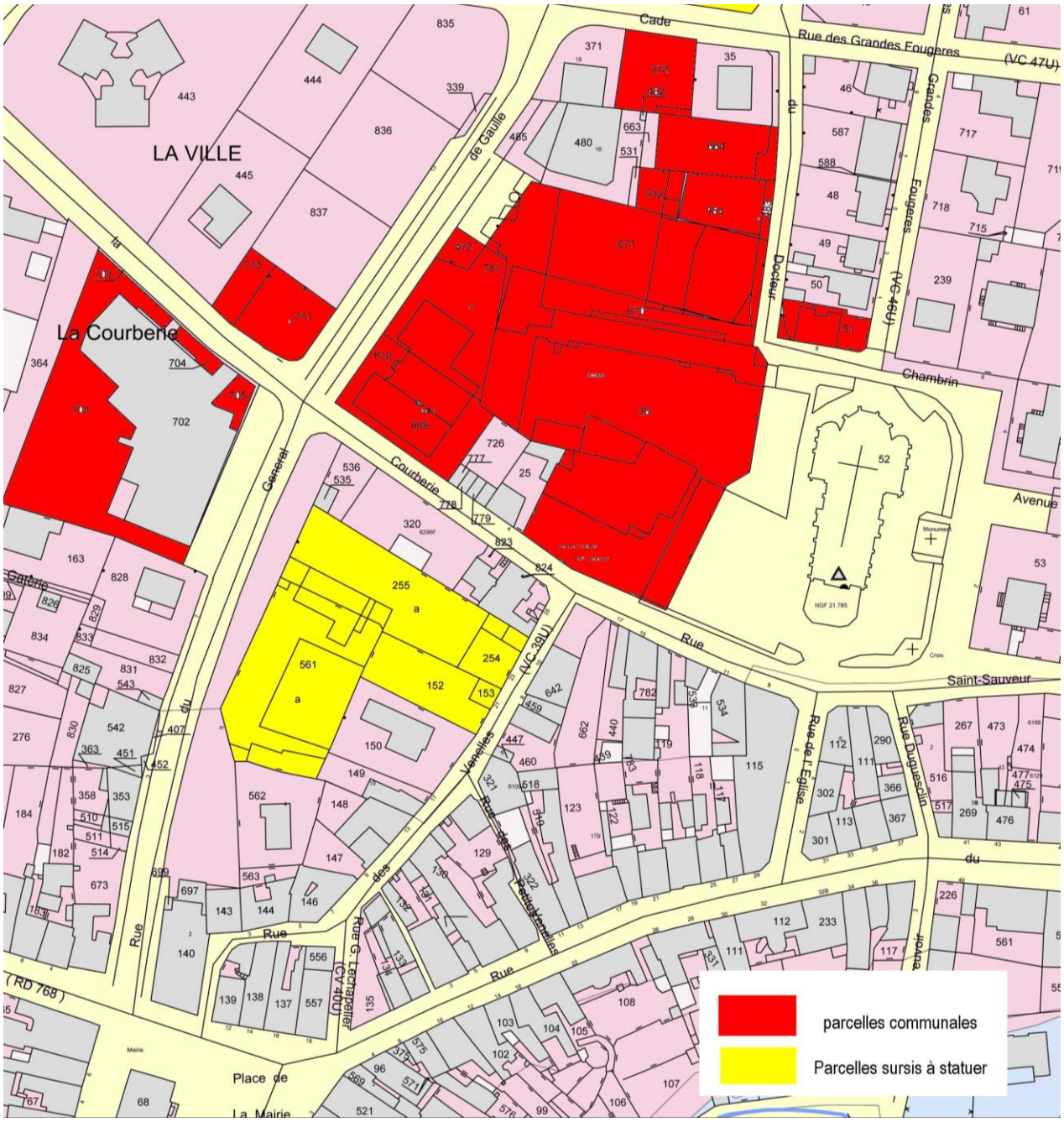

071-2022 – ANNEXE n°4 – SECTEUR EHPAD

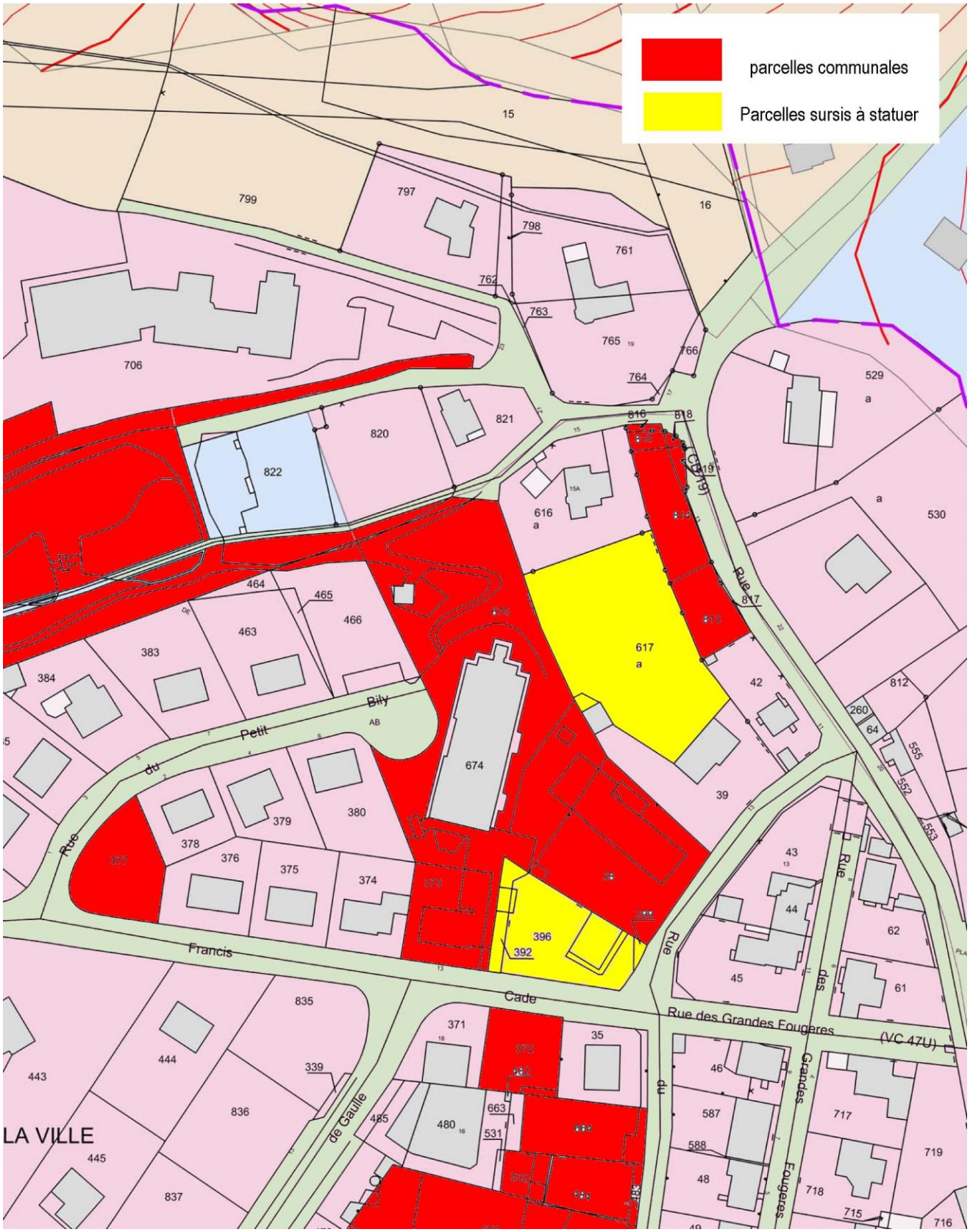

072-2022 – DINAN AGGLO – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal est informé que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- PRENDRE acte du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER :

M. le Maire donne lecture des DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en prend acte.

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZL 64- 2490 m² 1 allée du Bois Rolland
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZD 474 – 762 m² 1 rue de la Fontaine St Malo

Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZB 200 – 554 m² 3 allée Victor Hugo
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZD 368 – 535 m² 7 rue Paul Emile Victor
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 533 – 159m² 11 rue Saint Sauveur
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	ZC 389 – 425 m² Les Jardins de Nazareth
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AB 813 et AB 856 – 322 m² 13 rue Marie Paule Salonne
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AB 857 et AB 858 – 326 m² 13 rue Marie Paule Salonne
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises en matière de déclarations d'intention d'aliéner

2. INTERVENTION DE M. VILT, vice-président de Dinan Agglomération en charge de la réduction et collecte des déchets) :

M. le vice-président intervient auprès de tous les conseils municipaux afin d'exposer la politique communautaire en cours d'élaboration en matière de gestion du circuit du déchet. Après avoir exposé le principe des collectes et traitements des déchets et les constats auxquels le service est confronté à court terme (hausse des quantités, hausse des coûts de traitements et des taxes nationales appliquées, évolutions réglementaires sur les biodéchets et besoin d'adapter les services de collecte à l'échelle du territoire de l'agglo), M. le vice-président présente les études et réflexion en cours afin de répondre à ces problématiques

Pour répondre à ces problématiques...

Besoin d'étudier les évolutions possibles pour :

Faire adopter aux usagers les gestes quotidiens qui réduisent les déchets
afin de diminuer
la quantité de déchets
et maîtriser la hausse des coûts

Optimiser les circuits de collecte

:

Etude en cours

Facturation en fonction de la quantité de déchets ?

Service de collecte des déchets au porte-à-porte*
ou borne de dépôt à laquelle l'usager doit se déplacer ?

Réflexion sur les scenarii
2022

Déploiement
A partir de 2023/2024

** Conditionné au type d'habitat et d'urbanisation*

Refonte politique Déchets : les grandes orientations à définir

A qui rend-on le service ?
Règles de prise en charge
Formalisation du Règlement de collecte

Quel service de collecte ?
Quel schéma de gestion des déchets alimentaires ?

Quelles actions pour généraliser les comportements de réduction des déchets ?

Quel mode de financement ?
Incitatif ou non ?

L'équilibre du budget

- Investissements syndicats
- Marchés traitement
- TGAP incinération x 5 entre 2019 et 2025 (SMPRB : 130 k€ en 2021 ; 450 k€ en 2025 -à quantité constante-)
- TGAP enfouissement : 18 à 65 €/tonne entre 2020 et 2025 (SMPRB : 25 k€ à 85 k€)

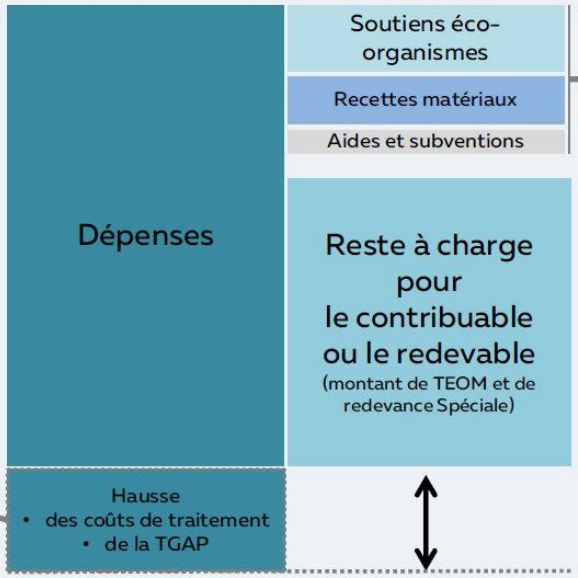

Les soutiens, recettes et aides permettent d'abaisser le coût complet. Recettes volatiles

<u>Débats :</u>

M. VILT conclue son intervention par un appel aux membres du Conseil afin de se faire les ambassadeurs du message de réduction des déchets auprès des habitants du territoire.

M. le Maire remercie M. le vice-président de sa présentation et met plusieurs points en avant :

- *Rapportés aux 100 000 habitants de Dinan Agglo, les 2 000 000 € de déficit du service représentent, si les comportements ne varient pas, 20 € annuels par habitants.*
- *Si l'incinération des déchets coûte de plus en plus cher, la solution avancée pour traiter le volume d'ordures ménagères résiduelles (22 000 tonnes pouvant être extraites du circuit de collecte) est le compostage. Or si ce mode de traitement s'envisage facilement pour les habitants des campagnes ayant un jardin pour accueillir un composteur, ce n'est pas le cas des habitants de logements collectifs urbains*
- *En ce qui concerne les communes et leurs services techniques en particulier, les déchets verts n'étant plus ramassés à partir du 1er janvier, elles vont devoir pratiquer elles-mêmes la réduction par broyage et le stockage : risque d'amoncellement et manque de visibilité sur la faisabilité de ce mode de traitement. De plus, une autre question va se poser à partir du 1er janvier 2024 avec la fin de la collecte des biodéchets : manque de visibilité sur les quantités produites par les écoles, les EHPAD et autres équipement collectifs générateurs.*

- *De manière générale, une incertitude existe quant à la capacité d'une part des populations à procéder à un tri efficace, avec un risque de recrudescence des dépôts sauvages dont la charge reviendrait aux communes.*
- *Aujourd'hui le service donne toute satisfaction avec un passage hebdomadaire pour la collecte des ordures ménagères. Néanmoins, le constat est partagé d'une nécessité de changer les comportements au niveau individuel afin d'éviter ce qui pourrait être une catastrophe.*

Mme LABBÉ souligne que les établissements scolaires plancoëtins sont bien positionnés dans l'éducation à ces nouveaux comportements avec la mise en place et l'utilisation de longue date de composteurs.

M. VILT souligne qu'au niveau national, en ce qui concerne la problématique déchets, tous les territoires sont confrontés à un point de non-retour : les contraintes légales nationales donnent le ton et ne laissent pas le choix quant à l'adaptation. Il s'agit d'une donnée (objectif de réduction des déchets, hausse des taxes sur le secteur) qui ne laisse d'autre option que de la prendre en compte. Ces changements s'accompagneront nécessairement d'un très important travail d'information, notamment aux ménages

M. REBILLARD réitère la crainte d'une hausse de dépôts sauvage, pouvant témoigner d'une recrudescence de ces dépôts sur les axes à proximité de la déchéterie du territoire, lorsque celle-ci est fermée.

M. le Maire soulève une autre question : la nécessité en ville de ne pas ajouter un bac jaune au bac d'ordures ménagères dans la mesure où ces derniers sont déjà à l'heure actuelle un facteur d'encombrement des cheminements piétons du fait de ce que certains ne les rentrent pas par négligence ou parce qu'ils n'ont pas la capacité à le faire.

M. VILT souligne la pertinence des remarques faites mais souhaite souligner également que le scénario qui sera retenu devra lui aussi être le plus pertinent, c'est-à-dire le « moins mauvais » pour le plus grand nombre tout en étant dans l'obligation d'intégrer un certain nombre d'exceptions : on ne peut traiter le sujet exactement de la même manière dans les communes rurales que dans le centre-ville de Dinan ou que dans les communes littorales qui connaissent des pics de population en saison estivale.

M. BEAUDUCEL demande à préciser le processus de décision à l'œuvre sur le sujet présenté.

M. le Maire répond que la compétence relevant de l'agglomération, c'est le conseil communautaire qui est décisionnaire en la matière, pas les conseils municipaux qui sont néanmoins informés comme c'est le cas ce soir, et dont l'avis sera sollicité.

M. VILT ajoute que Dinan Agglomération convie tous les membres des conseils municipaux à deux séminaires de partage d'informations sur le contenu des scénarios à l'étude ainsi que sur la tarification incitative sont programmés les 5 et 17 novembre prochains.

M. NEVOT revient sur la question de la pédagogie pour mettre en avant que les indications sur les emballages qui doivent guider le consommateur sur le fait de trier ou pas, sont malheureusement trop souvent confuses. A son sens, la pédagogie devrait être plus claire ici.

M. VILT préconise d'adopter une posture simple et de ne pas alourdir la tâche en matière de tri : s'il y a un doute, mieux vaut mettre les déchets au tri. Idem pour le compost : pas grave si le compost produit n'est pas le plus performant, ce qui compte c'est d'avoir sorti le biodéchet du sac d'ordures ménagères. C'est plus une question de bon sens que de science de l'ingénieur, restons simples dans notre approche : sortons le maximum du sac d'ordures ménagères résiduelles, le reste c'est aux industriels et aux acteurs du traitement des déchets de le prendre en charge.

M. le Maire conclue en soulignant le caractère déconnecté de la réalité de la mesure nationale multipliant par 5 la taxe sur l'incinération (TGAP), qui est le facteur premier de déséquilibre financier à venir du service : c'est une sorte de taxe carbone déguisée. Et s'il est vrai que si les objectifs de broyage des déchets verts et de compostage des biodéchets sont atteints, ce sont de gros progrès qui auront pu être réalisés (c'est-à-dire « ne plus brûler de l'eau »), il demeure sceptique sur la capacité à réaliser cela dans les villes.

L’ordre du jour étant épuisé et en l’absence d’autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

A PLANCOËT
Le 02 novembre 2022

Le Maire
Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance
Christophe SAIGET